



La Parole du Rav Brand

Ville	Entrée *	Sortie
Jérusalem	18:17	19:33
Paris	20:05	21:10
Marseille	19:47	20:47
Lyon	19:52	20:54
Strasbourg	19:43	20:48

* Vérifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N°148

Pour aller plus loin...

1) Dès leur entrée dans le pays et durant quatre siècles, les Juges dirigeaient le peuple, puis les Rois prirent le relais. Les Juges n'exerçaient pas une forte coercition : « Durant ces jours il n'y avait pas eu de Roi chez les juifs, et chacun faisait ce que bon lui semblait. » En revanche concernant le Roi, le texte dit : « Tu t'imposeras sur toi un Roi » (Dévarim 17,15), de sorte que « sa crainte soit sur vous, le peuple » (Sifri), et que « celui qui s'oppose au Roi mérite la mort ».

Généralement, les Juges n'administraient aux contrevenants que les châtiments fixés par la Torah, sauf comme pendant l'affaire dite de « la concubine de Giva », un drame d'une si grande violence, qu'ils ont dû avoir recours à des châtiments extrêmes et collectifs, tout aussi prévus par la Torah (voir Sifri sur Dévarim 12,28 et Rachba, cité par le Beth Yossef 'Hochen Michpat 2). La génération qui entra en Erets-Israël était fidèle à la Torah (Choftim 2,7).

A partir de la deuxième génération, un relatif relâchement a vu le jour (Choftim 2,10-11). Toutefois, grâce à leur proximité avec la génération de Moché, on rencontrait rarement des groupes de pécheurs sévir. Aussi, on ne trouve personne qui osa mystifier au Nom de D-ieu, et le premier faux prophète dans l'histoire du peuple juif est celui de Bet-El, à l'époque du Roi Yéroboam.

Après quatre siècles, une certaine inclinaison vers la corruption a vu le jour. Les Sages craignirent alors une prolifération des gens incivilisés, pour qui les répressions ordinaires ne suffiraient plus. N'étant pas entourés d'une armée de protection, les Juges pourraient à leur tour devenir victimes des délinquants, comme ce fut le cas de Chimon ben Chéta'h lorsqu'il pendit 80 sorcières (Sanhédrin, 44b). Les Sages demandèrent alors à Chmouel de nommer des Rois qui, grâce aux impôts collectés, entretiendraient une armée et seraient craints par le peuple.

2) L'exigence d'un Roi est encore motivée par un autre besoin : celui de construire le Temple. Ce

dernier ne peut être construit que lorsque les juifs vivent dans leur pays en état de « béta'h » – de sécurité (Dévarim 12, 10-11), et ils n'ont pas vécu "en sécurité" avant que les Rois Chaoul et David s'imposent. Chaoul défait l'empire d'Amalek, et David soumit tous les peuples environnants, puis prépara la construction du Temple. Il est de l'honneur de D-ieu que tout le monde vienne prier dans la « Maison de Prière pour tous les peuples » (Yéchaya 56, 7), et le nom Chlomo venant du mot Chalom, « car à son époque la paix régnait » (Divré Hayamim I 22,9).

Étant donné que la Torah exige la construction du Temple, pourquoi, durant l'époque des Juges, les Sages ne s'attelèrent-ils pas à nommer un Roi qui soumette les nations environnantes et qui construise le Temple ? Car ils préféreraient être dirigés par des Juges, qui se conduisent modestement. Ils n'encaissent pas d'impôts, ne construisent pas de palais ni ne jouissent de tous ces privilèges royaux. En dehors du cas Avimelekh, on ne trouve pratiquement pas de dispute autour de la nomination d'un Juge. Les Rois en revanche sont mis en garde de « ne pas multiplier les chevaux... ni de femmes... afin que son cœur ne se détourne pas... et qu'il n'amasse pas trop d'argent... afin qu'il craigne D-ieu... afin que son cœur ne s'élève pas au-dessus de ses frères et qu'il ne renonce pas à la mitsva... » (Dévarim 17, 16-20).

L'exercice de la royauté n'est pas exempt de problèmes ; de nombreuses guerres déchiraient les adeptes de Chaoul et ceux de David, ou certains enfants de David pour la succession. Chlomo et Yéroboam se sont chamaillés, et une contestation s'établit entre Yéroboam et Ré'havam, jusqu'à ce que la royauté se divise et qu'une guerre provoque des centaines de milliers de victimes (Divré Hayamim II, 13). Certains Rois cherchèrent à consolider leur trône avec le soutien de faux prophètes, jusqu'à ce que les juifs partent en exil. Craignant ces évolutions, les Sages de l'époque des Juges préférèrent vivre sous le régime de Juges.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- La Torah nous enseigne plusieurs lois concernant l'établissement de la justice dans le pays. Vient ensuite, la punition de celui qui transgresse l'interdit de avoda zara.
- Bien qu'à l'époque du prophète Chmouël, Hachem fut "déçu" que les béné Israël demandent un roi, Moché évoque d'ores et déjà plusieurs lois concernant le roi.
- Hachem rappelle que les Cohanim et Léviim n'ont pas de part dans la terre d'Israël, ils ont toutefois droit à 24 "cadeaux".
- Nous avons ensuite une série de Mitsvot concernant les habitudes des goyim à ne pas reproduire. La Torah poursuit ensuite avec le sujet du meurtrier involontaire.
- Nous pouvons apprendre plusieurs lois concernant les témoignages, suivies de lois concernant la guerre.
- Pour terminer, la Torah ordonne au tribunal d'enquêter sur le cadavre humain dont nous ne connaissons pas l'histoire. Il faudra à cette occasion briser la nuque d'une génisse afin de pardonner le "meurtre".

Réponses AV N°147

Charade:

Bee - Vert - Ah - Yard - N

Enigme 1 : La Egl'a Aroufa (Baba Kama 82b)

Enigme 2 : Ils sont face à face.

Pour dédicacer un numéro ou pour recevoir *Shalshelet News* par mail ou par courrier, contactez-nous : shalshelet.news@gmail.com

Yaacov Guetta

Halakha de la Semaine

Doit-on faire le "Gomel" lorsque l'on voyage d'une ville à l'autre ?

Il est rapporté dans le Ch. Aroukh (219,7) que le minhag Achkénaze est de ne pas réciter le "Gomel" après avoir traversé une ville car les Sages n'ont institué cette berakha que pour ceux qui traversent le désert (où il y a un réel danger). Cependant, le Ch. Aroukh rapporte que le minhag Séfarade est de réciter le "Gomel" lorsque l'on traverse une ville au même titre que le désert car tous les chemins ont une « =) » «קִרְתָּן סִכְנָה» (présomption de danger) comme cela est rapporté dans la guemara Yérouchalmi (berakhot perek 4,4) mais cela à condition de parcourir la distance d'un "parssa" qui équivaut à 72 min. Ainsi tranchent le Maamar Mordekhaï (219,1) et plusieurs autres a'haronim.

Cependant, le « Hida » rapporte une coutume qui est de ne pas réciter la berakha du Gomel pour le trajet d'une ville à l'autre (bien qu'il soit > à 72 min). Cette opinion est retenue par le Caf ha'hayim (219,40) et le Alé hadasse (perek 4,15) qui rapportent que telle était la coutume à Tunis .

Cela pourrait s'expliquer par le fait que de nos jours, les chemins sont plus sécurisés qu'à l'époque [Voir Or letision 2 perek 14.42].

Le Yaskil Avdi préconise alors de réciter le Gomel sans le nom d'Hachem (ou se faire acquitter par une tierce personne également concernée par le Gomel).

Malgré tout, beaucoup de décisionnaires réfutent cet argument et recommandent de réciter le Gomel avec berakha même de nos jours, d'autant plus que le danger sur la route n'est malheureusement pas écarté avec les accidents de voiture. [Halakha beroura 219,7; Chout Choél Vénichaal (helek 3 siman 180) qui réfute le caf hahayime et rapporte que la coutume de l'ensemble des communautés séfarades était de suivre le Ch. Aroukh et c'est donc ainsi qu'il convient d'agir ; Voir aussi le sefer Ateret avot 13,40 qui rapporte que la coutume des érudits au Maroc était également de réciter la berakha après être allé d'une ville à l'autre]

David Cohen

Aire de Jeu

CHARADE

Mon 1er est un venu d'Asie,
Mon 2nd est un article ibérique,
Mon 3ème aurait pu être le premier homme mais ce fut son homonyme,
Mon tout n'est pas masqué.

JEU DE MOTS

Il paraît que de nos jours, les vendeurs d'oiseaux se font plumer...

Réponses aux questions

1) Elle nous enseigne le din du Choulhan Aroukh déclarant qu'il faut établir la présence de forces de l'ordre et faire respecter la loi particulièrement pendant les périodes de fêtes (où les débordements sont plus fréquents à cause de la joie) afin d'écarter le peuple de la faute.

2) Elle nous apprend l'enseignement de la Guémara Baba Batra (10a) déclarant : « tout celui qui ne donne pas aux pauvres (chacun selon sa bérakha) finira tôt ou tard par apporter cet argent à la justice ou aux forces de l'ordre.

3) De la double mention du terme « tsédek » (26-20) du passouk : «tsédek tsédek tirdof »

Même si le but que tu cherches à atteindre, est tsédek (juste), efforce-toi d'y parvenir par des moyens légaux et justes.

4) Il illustre Yossef qui mourut à 110 ans, le 1er avant tous ses frères, du fait qu'il se comporta par rapport à eux avec rabbanout (bérakhot 55).

5) Par le mérite d'Aaron permettant au peuple d'Israël de s'abriter sous des colonnes de nuées lavant et repassant leurs vêtements de laine qui ne s'usèrent pas miraculeusement.

6) Plus la personne a un rang élevé et important, plus elle se doit d'accepter et d'endosser davantage le joug de la Torah afin de se soumettre à Hachem et de ne pas tomber dans l'orgueil, d'où la raison d'avoir deux Sifrei Torah afin de pouvoir y parvenir.

7) Afin de ne pas avoir des pensées d'Arayot susceptibles de nous amener aux « mikrei layla » (pollutions nocturnes, allusionnées par les mots « yadenou lo chafkhou ète adam »), on doit veiller à fermer les yeux face aux arayotes.

Enigmes

Enigme 1 : Dans un très grand immeuble égyptien (en forme de pyramide bien-sûr), les appartements sont disposés et numérotés comme sur l'image ci-dessous.



Marc habite au N°2012. Jean, son voisin du dessus joue de la musique beaucoup trop fort. Marc en a marre et voudrait aller le voir mais il ne sait pas quel est le numéro de l'appartement de Jean. Aidez Marc à trouver le numéro de son voisin du dessus.

Enigme 2 : Si on lui retire le père, il devient exactement le contraire de ce qu'il a voulu faire à son père.
Qui est-il ?

La Voie de Chemouel

Un trône vacant

Suite à cette longue coupure, il est fort probable que nos chers lecteurs aient pu oublier la trame de notre récit. Voici donc un petit récapitulatif des derniers événements. La période des Juges est sur le point de s'effacer au profit de celle des Rois. A la demande du peuple, Chemouel, dernier Juge encore en vie, se mit à la recherche d'un souverain. C'est finalement Chaoul, originaire de la tribu de Binyamin, qui sera élu. Mais quelques mois après sa nomination, celui-ci enfreint l'injonction du prophète et n'anéantit pas complètement le peuple d'Amalek. Il épargna ainsi leur roi et une partie de son troupeau. Chemouel lui annonça alors que cette erreur lui coûtera son trône. Un avis dans le Midrash rapporte qu'il lacéra également sa tenue. Ce sera le signe d'une funeste prophétie : celui qui déchirera à son tour le vêtement du roi

prendra sa place. Et même si Chemouel accepta finalement d'accompagner Chaoul, il refusa catégoriquement de prier pour effacer sa faute. Il consentit simplement à ne pas humilier le souverain aux yeux de son peuple. Avant de se retirer, il convoqua Agag, roi d'Amalek, et le tua, terminant ainsi la tâche de Chaoul. Comme on peut le constater, Chemouel fait preuve d'une rigueur surprenante. Bien entendu, il ne faisait qu'obéir aux instructions du Créateur. Mais on peut quand même s'interroger sur les raisons d'une pareille intransigeance. Qui plus est, Chaoul n'est pas le seul qui a trébuché au cours de son règne. Effectivement, la Guemara dans Yoma (22b) rapporte que David, son successeur, commit plus de faute que lui ! Nous aurons d'ailleurs l'occasion de le découvrir au cours des prochains mois. Alors qu'y a-t-il de si grave dans le comportement de Chaoul ? Le Maharcha propose deux réponses.

Dans un premier temps, il explique qu'à la différence de David, Chaoul refuse momentanément d'admettre son erreur. Mais plus important encore, il n'est mentionné nulle part qu'il s'est repenti sur cet acte. Cela conforte l'avis du Malbim. Il soutient ainsi que Chaoul n'arrivera jamais à appréhender l'extermination d'Amalek, remettant ainsi en question la volonté divine. Tandis que David admit tout de suite avoir mal agi dans l'affaire avec Bath-Shéva. Il prit également sur lui le joug de souffrances terribles, dans le seul but de se faire pardonner. Il est possible toutefois de réhabiliter Chaoul en expliquant de façon plus simple : ce dernier a échoué dans un domaine directement lié à la royauté, à savoir obéir à Hachem. Tandis que les erreurs de David n'ont rien à voir avec cela. La semaine prochaine, nous nous intéresserons donc au parcours du prochain roi.

Yehiel Allouche

A la rencontre de nos Sages

Rabbi Mena'hem ibn Zara'h

C'est en 1306 dans la ville d'Estella (France) qu'est né Rabbi Ména'hem ibn Zara'h. Il fit ses études dans la yéchiva locale où il fut un excellent élève, si bien que le roch yéchiva le choisit pour lui donner sa fille en mariage. Il était alors âgé de 16 ans. Peu de temps après, une terrible catastrophe s'abattit sur les Juifs de Navarre. Excités par un berger fanatique qui prétendait avoir des visions, un très grand nombre de bergers et de paysans s'unirent et commencèrent à attaquer les Juifs sans défense (événement connu sous le nom « Calamité du Berger »). Pendant plusieurs années les « bergers » firent régner la terreur, détruisant et pillant beaucoup de communautés israélites dans cette partie de la France. Le ghetto d'Estella ne tarda pas à devenir également la cible. Les Juifs se défendirent bravement, mais durent céder sous le nombre. Selon Rabbi Ména'hem, témoin oculaire, quelque 6000 Juifs périrent dans Estella et d'autres villes de cette province. Le père, la mère et quatre jeunes frères de Rabbi Ména'hem furent lâchement assassinés, de même que d'autres Juifs qui préférèrent mourir plutôt que d'abjurer leur religion. Rabbi Ména'hem lui-même fut laissé pour mort sur un monceau de cadavres par une bande de 25 assaillants. Il gisait là sans connaissance depuis plusieurs heures, quand à minuit, un ami du père de Ména'hem le tira de cet amoncellement macabre et le fit porter chez lui.

Suite à ce tragique événement, il décida de se rendre à Tolède (Espagne) et de se consacrer à

l'étude de la Torah. Pendant deux ans, il étudia le Talmud. Il eut pour maître (entre autres) Rabbi Yehouda ben Acher, le fils du célèbre Roch. Puis, il se rendit à Alcaléa où il continua à étudier jour et nuit. Ainsi, il étudia le Talmud et des matières voisines pendant 18 ans sans interruption. En 1360, Rabbi Yossef Alaïche, le roch yéchiva et rabbin de la ville, mourut. La communauté d'Alcaléa invita Rabbi Ména'hem à lui succéder aux deux fonctions conjointes. Ce dernier accepta et occupa ces deux postes pendant 8 ans, jusqu'à la nouvelle catastrophe dont eurent à pâtir les Juifs d'Espagne...

En 1368, les ennuis commencèrent quand la guerre civile éclata, opposant le roi Henri à son frère Don Pedro, qui se disputaient le trône devenu vacant à la mort de leur père Alfonso de Castille. C'est pendant cette période trouble que les Juifs, boucs émissaires traditionnels, furent les victimes des deux camps à la fois. De plus, des bandes, profitant de la situation, terrorisaient les communautés israélites, prélevant un lourd tribut quotidien en vies humaines et en biens. La florissante communauté estima à 8000 les Juifs qui moururent de faim. Ceux qui survécurent à cette hécatombe durent payer de si lourds impôts qu'ils furent bien vite sans ressources. Comme nombre de ses confrères, Rabbi Ména'hem, après ces événements, fut réduit à la misère. Il avait perdu son foyer, sa communauté, et même ses livres. Puis, vint enfin un rayon de lumière. Un Juif influent et fort riche, Don Chmouel Abravanel de Séville, qui occupait des fonctions importantes à la

Cour de Tolède et, de ce fait, y avait de solides appuis, prit l'éminent érudit sous sa protection. Il subvint à tous ses besoins et l'aida à rentrer à Tolède où les chefs locaux avaient fait appel à lui afin qu'il restaurât la vie spirituelle et le savoir toranique dans la communauté qui déployait des efforts méritoires pour se relever.

Afin de lui montrer sa gratitude, et aussi d'aider d'autres Juifs qui, absorbés par leurs affaires, disposaient de peu de temps pour étudier longuement le Talmud et les ouvrages de Halakha, Rabbi Ména'hem écrivit son œuvre maîtresse intitulée Tseida Ladérekh (« Provision pour la Route »). L'ouvrage fut d'une grande utilité aux Juifs dont un grand nombre étaient littéralement des « Juifs errants » à l'époque, incapables qu'ils étaient, par la faute des événements, de se fixer dans un lieu ou dans un pays. À la fois clair et concis, ce livre leur fut précieux parce qu'il leur permettait de savoir comment régler leur vie quotidienne conformément à la Torah et aux mitsvot, tout en leur donnant aussi des explications sur l'importance et la signification de différentes mitsvot. Cette œuvre est divisée en cinq sections : 1) Les lois de la Prière et des Actions de Grâces ; 2) Les Lois régissant les choses permises et les choses interdites ; 3) Les Lois relatives aux Femmes ; 4) Les Lois des Chabbat et des Fêtes ; 5) Les Lois régissant les Jeûnes. L'auteur conclut sur des paroles de consolation et de réconfort à ses frères dans la peine, les fortifiant dans l'espoir et l'attente de l'avènement du juste Machia'h.

David Lasry

Notion Talmudique

Amira Léakoum

Le Issour de Amira léAkoum s'applique-t-il envers un juif ?

Le Rachba sur traité Chabbat page 151a dit un 'Hidouch : celui qui a déjà pris Chabbat sur lui peut demander à quelqu'un qui n'a pas encore fait entrer le Chabbat de faire une Mélékha pour lui, étant donné que celui qui l'a fait, l'a fait avec permission, vu que cela n'est pas Chabbat pour lui. Ainsi tranche le Choulkhan Aroukh Siman 267 séif 17.

Le Rama dans le Darkei Moché oppose à cela les propos du Maram de Rottenbourg cités dans le Tour Siman 624; pour cela introduisons le sujet :

Nous savons qu'en 'houts Laarets, nous fêtons deux jours de Hag, ce qui résulte à la base d'un Safek sur la fixation de la date de Roch Hodech.

Comment se fait-il que Yom Kippour n'est fêté qu'un jour, pourtant le doute sur la date de Roch Hodech influe autant sur Yom Kippour que sur Soukkot quelques jours plus tard ?

Moché Brand

La Question

La Paracha de la semaine nous enseigne les interdits pour le roi d'Israël d'avoir un nombre de chevaux trop important de peur que le peuple ne retourne en Egypte, ainsi que celui de multiplier le nombre de femmes pour ne pas risquer de voir son cœur détourné.

Question : comment se fait-il que la Torah donne la raison de ces deux interdits alors que de manière générale elle prend garde de ne pas nous les révéler explicitement pour nous induire à observer les commandements par pure fidélité à Hachem avant même d'en comprendre la raison ?

Le 'Hidouchei agadot répond :

Il est vrai que de manière générale la Torah ne révèle pas les raisons des commandements. Cependant, puisque la raison de ces deux interdits réside dans le fait de ne pas être amenés à transgresser d'autres mitsvot, la Torah pouvait se permettre de nous les révéler sans risquer pour autant de nous inciter à pratiquer pour une autre raison que la crainte d'Hachem.

G.N.

Le crouton du pain

Qui n'a jamais entendu sa grand-mère dire : « Ne mange pas les extrémités du pain » ? Qui n'a pas vu un jour son voisin de table casser ou couper les croûtons de sa baguette ? Mais d'où vient donc cette étonnante habitude ?

Le Choulhan Aroukh (167,1) nous enseigne qu'on coupera le pain lors du Motsi au niveau de l'endroit le mieux ou le plus cuit, car cela est l'honneur de la Brakha, qu'elle soit faite sur le meilleur morceau comme l'explique le Michna Béroura. Le Rama

rajoute que pour cette raison on mange les côtés du pain, car selon certains, c'est le haut du pain qui cuit le mieux (puisque'il était face au feu) et d'après d'autres c'est le bas (puisque'il était collé aux parois chaudes). Dans ce cas, d'où vient donc cette habitude, s'étonne le Min'hat Its'hak (Tome 9,8)?

Certains ont compris que dans les endroits les mieux cuits, les forces du mal ont une emprise. Or, il semblerait que cela soit justement l'inverse et c'est d'ailleurs pour cela qu'on commencera à manger ces morceaux-là. Le feu brûlant a la force de repousser la Sitra A'hra. En résumé, bien qu'on

ne comprenne pas grand-chose sur ces choses mystiques, on continuera les habitudes des anciens tant qu'elles ne sont pas repoussées par les Rabbanim, car comme dit la Guemara, même si nous ne sommes pas prophètes, nous sommes tout de même descendants de prophètes. Ceci nous pousse à penser que leurs coutumes étaient sûrement bien basées, même si nous ne connaissons plus la signification originelle.

Haim Bellity

La Force de reconnaître

La Torah nous décrit cette semaine la Mitsva de la Eglaroufa. Lorsqu'un meurtre avait lieu entre 2 villes, 5 juges du grand Sanhedrin se rendaient sur les lieux. Ils mesuraient les distances pour déterminer la ville la plus proche du cadavre. Les anciens prenaient alors une génisse à qui ils brisaient la nuque pour expier la faute de ce meurtre, et ils disaient : "Nos mains n'ont pas versé ce sang...". Curieusement, cette procédure n'avait lieu que lorsque l'identité du meurtrier nous était inconnue.

Pourquoi la Torah ne prévoit-elle pas également une cérémonie lorsque l'on connaît l'assassin ? Identifier l'auteur du crime rend-t-il la situation moins dramatique ? Face à un meurtrier on aurait dû au contraire agir avec encore plus de sévérité ?! Pourquoi n'y a-t-il pas de génisse dans ce cas-là ?

On serait tenté de répondre que lorsque l'on est face au criminel, alors on va lui appliquer la peine prévue par la Torah et donc la justice sera

rendue. En réalité, ce n'est souvent pas le cas car pour appliquer la peine capitale, il fallait remplir de nombreuses conditions comme avoir 2 témoins valables, avoir procédé à une mise en garde du meurtrier en bonne et due forme en lui ayant précisé la peine à laquelle il s'exposait s'il passait à l'acte etc. Donc même lorsque le meurtrier était connu, on ne pouvait pas toujours appliquer une justice terrestre, malgré tout, il n'y avait pas la Mitsva de la génisse dans ce cas-là. Pourquoi la Eglaroufa n'était-elle réalisée que dans les cas d'assassinats non élucidés ?

Nous savons que la Téchouva comporte 3 parties : le regret d'avoir fauté, l'abandon de la faute, et l'aveu de l'erreur commise. Ces 3 étapes exigent un préalable, celui de reconnaître son erreur. Si l'on n'accepte pas de reconnaître ses erreurs, il est techniquement impossible de les regretter et de les abandonner.

La nature de l'homme le pousse à ne pas voir

ses torts. Mais rester dans le déni empêche tout processus de Téchouva.

Ainsi, lorsque le meurtrier n'est pas connu, il y a à craindre que personne ne prenne la mesure de ce qui s'est passé. Certains pourraient dire qu'il est décédé d'une mort naturelle, d'autres diront qu'il s'est blessé accidentellement... Ce crime deviendrait un simple fait divers sans que personne n'en soit ébranlé. C'est donc précisément lorsque l'assassin n'est pas identifié, que la Torah nous demande de faire toute une cérémonie pour que chacun réalise l'ampleur de la tragédie, et que chacun accepte sa part de responsabilité. Cet homme qui a été tué, peut-être ne l'a-t-on pas suffisamment bien accueilli, peut-être fallait-il le raccompagner pour qu'il se sente fort et réussisse à se défendre...

Identifier et reconnaître ses erreurs n'est pas chose facile mais c'est le chemin indispensable pour celui qui veut faire une réelle Téchouva.

(Or Yael)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

David est un jeune étudiant brillant d'une Yéchiva en Israël. Un Chabat après-midi, alors que tout le monde profite du moment pour se reposer et prendre des forces, David est déjà debout au Beth Hamidrach. Il recherche une Guemara Baba Metsia car il doit approfondir un sujet traité dans la semaine. Il ne tarde pas à trouver une belle Guemara posée sur une table. En l'ouvrant, il découvre qu'elle appartient à son ami américain Meïr. Mais David décide tout de même de la lui emprunter car il sait pertinemment que Meïr la lui prêterait volontiers. Après 2 heures d'étude profonde, il commence à sentir la fatigue arriver, il décide donc d'aller un peu étudier à l'extérieur afin que l'air frais le réveille. Et effectivement, une fois dehors, il pose le gros livre sur ses genoux et reprend son Limoud avec vigueur et force. Mais à un moment donné, alors que sa Guemara s'apprête à tomber, David la rattrape au dernier moment du bout des doigts. C'est à ce moment-là que s'échappe d'entre les pages un billet de 100\$ et virevolte jusqu'à terre. A peine a-t-il le temps de se rappeler qu'il est interdit de le ramasser qu'un deuxième billet s'échappe à son tour, puis un troisième. David est bien embêté, l'argent appartient sûrement à Meïr mais il ne peut le récupérer car c'est Mouksé. Après une petite réflexion, il décide de pousser les billets avec son pied dans un recoin (on se référera à son Rav pour savoir dans quel cas ceci est autorisé) en espérant les récupérer après Chabat. Le soir venu, directement après avoir terminé Arvit, David va chercher l'argent. Mais à son grand étonnement, il n'y a plus un sou, les 300\$ ont disparu, quelqu'un a dû passer avant lui. Dépit, il se redirige vers la Yéchiva mais après avoir parcouru quelques mètres à peine, il se retrouve nez à nez avec Meïr. Il lui explique qu'il a

utilisé sa Guemara cette après-midi ce à quoi Meïr lui répond que cela lui fait grandement plaisir mais lorsqu'il lui parle des billets disparus, son ami lui demande remboursement. David s'excuse mais ajoute que d'après lui il ne lui doit rien car il n'aurait jamais pu imaginer qu'on pouvait cacher de l'argent dans un Sefer, d'autant plus qu'il est interdit d'utiliser un livre saint pour garder quelque chose. Meïr lui rétorque que ceci ne le regarde pas et que maintenant que ses billets ont disparu de par sa faute c'est à lui de réparer cela. Qui a raison ?

On pourrait imaginer que David a raison car cela ressemble au cas où Réouven jette la boîte de Chimon à la mer et qu'on lui apprend qu'elle contenait des pierres précieuses. Tossefot (Baba Kama 62a) nous enseignent que s'il s'agit d'une chose improbable Réouven sera Patour. Mais le Rav Zilberstein pense quant à lui que David aurait dû imaginer qu'il puisse y avoir de l'argent dans le livre saint car il arrive que l'on reçoive de l'argent pendant l'étude et qu'on en vienne à l'introduire entre les pages d'un Sefer sans trop s'en rendre compte du fait de la concentration sur le moment. Il rajoute que Meïr est un jeune homme qui commence à étudier et n'est sûrement pas au courant de l'interdit de garder de l'argent dans une Guemara, ou bien il est possible qu'il y ait placé les billets en tant que marque-pages. David est donc responsable de sa négligence concernant les affaires de son ami car il est sorti tout en sachant qu'il pouvait perdre une feuille importante du livre de Meïr. De plus, il aurait dû, une fois les billets à terre, rester sur place les garder, il était même Patour de prier Arvit en tant que gardien de la trouvaille de son ami, ce qui l'exempte de toute autre Mitsva.

Haïm Bellity

Question à Rav Brand

Je voulais savoir d'où vient le minhag de mettre les enfants sous le talit lors de la birkat cohanim ?

S'adresse-t-il uniquement aux enfants ou aussi aux adultes ?

Et enfin y a-t-il un problème du fait que le père embrasse les enfants à la fin de la birkat cohanim dans la synagogue ?

1) « Au moment de Birkat Cohanim le peuple ne regarde pas ici et là, et ne pense pas à autre chose, mais regarde vers le bas comme pendant la prière et se concentre. Leur visage sera tourné vers les Cohanim, sans toutefois les regarder. Haga : les Cohanim non plus ne regardent pas leurs mains, et pour cela il est de coutume que les Cohanim mettent leur talit au-dessus de leur tête et leurs mains à l'extérieur du talit. Dans certains endroits la coutume est que leurs mains sont à l'intérieur du talit, afin que le peuple ne les regarde pas », (Choulhan Aroukh, 128, 23). La coutume que le peuple se couvre avec le talit est probablement justifiée afin que le peuple, dans les communautés où les Cohanim ne se couvraient pas leurs mains, ne regarde pas les mains des Cohanim.

2) Concernant le fait d'embrasser des enfants à la synagogue : « ... Haga : il est interdit d'embrasser les enfants dans la synagogue, afin d'inculquer qu'il n'y a pas d'amour semblable à celui de D. (Agouda et Binyamin Zeev) », (Choulhan Aroukh, 98, 1). C'est une coutume des juifs achkenaz.

Toutefois, si l'embrassade va faire augmenter l'amour de la Torah, ce sera permis. Nous voyons d'ailleurs que Moché embrassa Aharon devant le Mont Sinai (Chémot 4, 27) ; après que le fameux Nazir ait expliqué la noble raison de sa nezirout à Shimon Hatzadik, ce dernier l'embrassa au Beth Hamikdash (Nédarim, 9b) ; Rabbi Yohanan ben Zakai embrassa son élève Rabbi Eliezer après que ce dernier ait donné une belle dracha (Avot de Rabbi Natan chapitre 6), et Rabbi Tarfon embrassa Rabbi Akiva après qu'il lui ait appris un 'hidouch exceptionnel (Kala, 1, 21).